



Commission Consultative Paritaire Unifiée

Du 04 avril 2025

COMPTE RENDU

Mesdames TABEAU et COLLIN ont présidé respectivement le collège 2-3 et le collège 1 lors des CCPU des jeudi 3 et vendredi 4 avril, au fort de Montrouge à Arcueil. Les représentants des employeurs et du personnel étaient présents.

L'**UNSA DEFENSE** était représentée par vos élus.

Ordre du jour :

- Lecture des déclarations liminaires ;
- Désignation des secrétaires adjoints ;
- Questions diverses ;
- Examen des dossiers des deux collèges.

La présidente ouvre la séance par la lecture de l'ordre de jour ainsi que la lecture des déclarations liminaires (DL). Bien que les deux collèges aient été convoqués, la séance plénière a été ajournée car il y a eu des reports de dossiers. **L'UNSA Défense** n'a donc pas fait de DL pour cette CCPU.

Après désignation des secrétaires adjoints de séance parmi les représentants du personnel, nous passons un à un les dossiers individuels en faisant lecture des rapports établis par l'administration. A l'issue, les experts d'établissement sont écoutés ainsi que l'agent et son défenseur si celui-ci en a désigné un, pour les dossiers disciplinaires ou de licenciement.

EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS

FORMATION RESTREINTE COLLEGE 1 :

➤ Etude d'un dossier de demande de sanction disciplinaire de niveau 3 pour un ASC de niveau 1. Après l'audition des différentes personnes, l'administration souhaite finalement demander le licenciement sans préavis et sans indemnité au lieu de la sanction de catégorie 3 demandée initialement par l'employeur.

Vote : POUR : 5 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 5

FORMATION RESTREINTE COLLEGE 2 :

➤ Etude d'un dossier de demande de licenciement pour un ASC de niveau 2. Après examen attentif du dossier individuel, **L'UNSA Défense** déplore qu'une telle sanction ait été demandée en l'absence d'éléments factuels.

L'UNSA Défense refuse de participer à cette commission uniquement pour satisfaire à une exigence de procédure. Cette instance a en effet pour vocation de se prononcer sur la base de faits établis, condition préalable indispensable à toute décision en matière de sanction.





Vote :

- Pour le licenciement : 2 contre – 2 pour ;
- Pour l'exclusion temporaire de 6 mois : 4 contre – 0 pour ;
- Pour l'exclusion temporaire de 3 jours max. : 4 contre – 0 pour ;
- Pour le blâme : 2 contre – 2 pour ;
- Pour l'avertissement : 2 contre – 2 pour.

QUESTIONS DIVERSES

Report de la **subrogation** pour les contractuels au 1er janvier 2027. L'administration regrette, tout comme les organisations syndicales la décision de report de cette subrogation.

Revalorisation des contractuels : la note de cadrage est en cours de rédaction dans un contexte budgétaire contraint d'où le retard. Si certains agents n'ont pas bénéficié de revalorisation triennale, les organisations syndicales doivent faire parvenir les dossiers à SRHC. **L'UNSA Défense** s'assurera que les agents dont les dossiers ont été portés à sa connaissance soient bien pris en compte.

Pour le moment, la mise en œuvre de **DINUM2** est encore en réflexion car son déploiement aura un impact budgétaire conséquent dans le contexte actuel extrêmement contraint. **L'UNSA Défense** milite pour une revalorisation des barèmes de salaires de l'ensemble des filières des agents sous contrat.

Concernant le paiement des contractuels **les week-ends et jours fériés**, SRHC veillera, dans un premier temps, à ce que les avenants soient rédigés pour les agents qui vont être restructurés (arrêté de transformation). Le déploiement se fera ensuite par paliers pour absorber la masse.

Les **réductions de temps de service (RTS)** des Décret 49 nous seront présentées lors de la prochaine CCPU.

CONCLUSION

Le pôle accuse un retard très important dans la rédaction et la transmission des PV des CCPU. SRHC s'engage dans un premier temps, à nous faire parvenir l'ensemble des PV de 2023 et, dans un second temps, à mettre à jour ceux de 2024.

L'UNSA Défense s'alarme du traitement actuel des dossiers disciplinaires. En effet, les sanctions demandées par l'employeur sont revues par les représentants de l'administration au cours des séances. Il est clair que le ministère des Armées souhaite envoyer un message fort en prônant la tolérance 0 face aux harcèlements de tout type, toutefois, **L'UNSA Défense** déplore que le principe de gradation des sanctions ne soit pas respecté.

Nous dénonçons une dérive inquiétante qui tend à banaliser la maltraitance administrative envers les agents sous contrat (ASC), licenciés pour des motifs parfois infondés.

L'UNSA Défense sera particulièrement vigilante lors des prochaines commissions consultatives paritaires unifiées (CCPU), afin que celles-ci respectent pleinement les garanties statutaires et traitent de manière juste et équitable les dossiers des agents.

La prochaine CCPU prévue le 20 mai est pour le moment maintenue dans le cas de recours CREP.





Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter vos élus CCPU :

Collège N°1

Graziella PENOT – IRBA Brétigny sur Orge

Eric BRUGIERE – SIAé Clermont-Ferrand

Collège N°2

Bouchra ALIOUETE – GSBDD Toulon

Edwige VINCENT - 4^{ème} RMAI Nîmes

